

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 10 décembre 2015 à 19h30

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, M. Yohann PERRIN, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

Mme Aurélie GERARD, M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Robert LEMAIRE, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Danielle MAZLOUMIDES, Mme Brigitte MULIN, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, , conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations

Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Alain PARIS, maire

Mme Sylvia ESSERT à Mme Brigitte MULIN

M. Joël GODARD à M. Michel RAMBOZ

Mme Laetitia ROY à Mme Danielle MAZLOUMIDES

Par suite d'une convocation en date du 3 décembre 2015, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 10 décembre 2015 sous la présidence de M. le maire

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. M. Laurent DELMOTTE est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

I. FINANCES

I.1 Régie de recettes temporaires : tarif de la buvette de Noël

Délibération n° 2015/81

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Considérant la décision de créer une régie de recettes afin d'encaisser régulièrement les produits de la vente de la buvette de Noël prévue le 19 décembre 2015

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des boissons prévus à la vente

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que les boissons seront vendues selon les tarifs suivants :

BOISSON	TARIF A L'UNITE en €
Vin chaud	0.50

I.2 Subvention : association LASCAR

Délibération n° 2015/82

Au vu de la demande formulée par l'association LASCAR, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 1878 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder à l'association LASCAR la subvention sollicitée d'un montant de 1878.00 Euros.

Ouverture de crédits

Frais de gestion facturés par profession sport 25, somme prélevée au compte 022

FONCTIONNEMENT	
D	
c/6574 (subvention)	+ 1900 €
c/022 (dépenses imprévues de fct)	- 1900 €

I.3 Subvention : Gym Form Avanne-Aveney

Délibération n° 2015/83

Au vu de la demande formulée par l'association GYM FORM Avanne-Aveney, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 180 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder à l'association GYM FORM Avanne-Aveney la subvention sollicitée d'un montant de 180 euros.

I.4 Charte Zéro Phyto niveau 3

Délibération 2015/84

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la délibération du conseil municipal sollicitant une aide à l'agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projet Zéro Pesticide en Franche-Comté, en date du 17 septembre 2015 ;
Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les collectivités locales n'auront plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts et de leurs voiries ;
Considérant la proposition de Fredon Franche Comté pour un engagement de niveau 3 « Zéro Phyto » et un plan d'entretien et de communication d'une valeur de 5080 € (non assujettie à la TVA)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- l'engagement de la commune dans le niveau 3 de la Charte d'entretien des espaces publics de la Fredon Franche Comté,
 - la réalisation par la Fredon Franche Comté d'un plan d'entretien
 - la mise en place d'actions de communication : une conférence, une animation thématique, une exposition itinérante
 - la formation du personnel technique communal dans le cadre du plan d'entretien
 - l'autorisation accordée à M. le maire pour l'engagement de crédits à hauteur de 5080.00 € et la signature des actes nécessaires à la mise en place de la Charte de niveau 3.
-

I.5 Subvention d'équipement : appareil de décompactage pour le terrain de football stabilisé

Délibération n° 2015/85

La commune souhaite réduire les surfaces enherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimiques en zone non agricole.

Une première étape consiste à signer une charte « Zéro Phyto » avec la FREDON FC pour un entretien des espaces publics par un engagement de niveau 3, pour la formation des personnels techniques et pour des actions de communication.

Une deuxième étape prévoit l'achat d'un outil de décompactage qui permette de désherber sans produit les surfaces minérales, en particulier les terrains de football en stabilisé.

L'Agence de l'eau peut apporter jusqu'à 80% de subvention pour l'achat de ce matériel permettant l'arrêt de l'utilisation des produits chimiques désherbants.

La commune s'engage à verser les 20 % de financement qui lui incombe,

La commune s'engage à acquérir le matériel proposé pour une valeur de 11800 € HT et de stopper toute utilisation de produits phytosanitaires.

Le plan de financement est le suivant :

Financier	Montant en € HT	ratio
Agence de l'eau	9440.00	80%
Autofinancement	2360.00	20%
TOTAL	11800.00	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à formuler la demande de subvention selon le plan de financement présenté
- d'autoriser le maire à signer les actes nécessaires à cette demande
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du projet

I.6 Budget communal : ouvertures de crédits

Délibération n° 2015/86

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider les ouvertures de crédits ci-dessous décrites :

1) Subventions pour l'école

« cycle canoé kayak » et « classe découverte »

Suite à la délibération du 15/10/2015, il y a lieu d'ouvrir les crédits au compte 6574 (subvention)

- pour 530 € d'une part
- et 2600 € d'autre part.

Ces sommes seront prélevées au compte 022, voir tableau ci-dessous

FONCTIONNEMENT	
D	
c/6574 (subvention)	+ 3130 €
c/022 (dépenses imprévues de fct)	- 3130 €

2) Remboursement à la CAF du trop perçu « aide aux temps libres 2014 », Somme prélevée au compte 022

FONCTIONNEMENT	
D	
c/673 (titre annulé sur exercice antérieur)	+ 1020 €
c/022 (dépenses imprévues de fct)	- 1020 €

3) Régularisation des travaux en régie 2015 (écritures d'ordre budgétaire)

Dépenses d'ordre au compte 21318/040 équilibrée par une recette d'ordre au compte 722/042 par le biais des chapitres 021 et 023

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépense	Recette	Dépense	Recette
C/023 9000 €	C/722/042 9000 €	21318/040 9000 €	C/021 9000 €

4) Facture du Syded

Travaux d'enfouissement rue des Combots

Afin de mandater les travaux d'enfouissement du réseau électrique au Syded, il y a lieu de transférer les crédits correspondants à la facture totale, soit 38 894 €, du compte 2315 (immobilisations en cours) au compte 204172 (subvention d'équipement aux organismes publics).

INVESTISSEMENT			
D		D	
c/ 204172	+ 38 894 €	c/2315	- 38 894 €

I.7 Adhésion au programme d'aide à l'accession à la propriété du Grand Besançon

Délibération n° 2015/87

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Grand Besançon a créé une nouvelle aide à l'accession à la propriété. S'inscrivant dans le cadre des actions du Programme Local de l'Habitat, cette aide s'adresse à des ménages primo-accédants dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources fixés par la réglementation relative au prêt à taux 0% (PTZ+).

Le Grand Besançon a fixé son intervention aux conditions suivantes :

Le montant de l'aide à l'accession à la propriété du Grand Besançon varie en fonction de la composition du ménage primo-accédant :

<i>Composition du ménage</i>	<i>Montant de subvention</i>
<i>D'1 à 3 personnes</i>	<i>5 000 €</i>
<i>A partir de 4 personnes</i>	<i>6 000 €</i>

- S'agissant des conditions d'éligibilité à l'aide du Grand Besançon.

Les ménages éligibles doivent être primo-accédants (à savoir, ne pas avoir été propriétaires de leur résidence principale au cours des 2 dernières années), l'un des membres du ménage doit travailler dans le Grand Besançon ou, hors du Grand Besançon, devra résider à moins de 10 kilomètres du logement faisant l'objet de la demande d'aide.

Les ressources des ménages ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources fixés par la réglementation relative au PTZ+, à savoir :

<i>Nombre de personnes composant le ménage</i>	<i>Plafonds de ressources au 1^{er} octobre 2014</i>
<i>1</i>	<i>24 000 €</i>
<i>2</i>	<i>33 600 €</i>
<i>3</i>	<i>40 800 €</i>
<i>4</i>	<i>48 000 €</i>
<i>5</i>	<i>55 200 €</i>
<i>6</i>	<i>62 400 €</i>

Les dossiers de demande d'aide à l'accession sont délivrés uniquement par l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de Besançon. L'ADIL est en effet missionnée par le Grand Besançon pour accompagner les ménages et sécuriser chaque parcours d'accession.

- S'agissant des programmes de construction ou de promotion immobilière éligibles :

L'aide à l'accession à la propriété est réservée au financement de la construction d'une maison individuelle (achat du terrain et des droits à construire compris) ou de l'acquisition d'un appartement neuf préalablement labellisé par le Grand Besançon.

Il appartient à chaque constructeur et promoteur de déposer un dossier de demande de labellisation auprès du Grand Besançon, après avoir recueilli un avis favorable de la commune d'accueil.

Pour bénéficier de la labellisation, les maisons individuelles et appartements devront respecter les critères suivants :

- la performance énergétique devra être conforme à la réglementation thermique de 2012, ou au niveau de performance énergétique « Bâtiment Basse Consommation - Neuf » (BBC Neuf 2005) ;
- les logements devront être conçus pour permettre leur accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite, ainsi qu'adaptables facilement et à moindre frais ;

La labellisation est par ailleurs conditionnée à l'intervention complémentaire de la commune d'accueil et du constructeur ou du promoteur immobilier :

- la commune d'accueil devra décider de son adhésion au programme instauré par le Grand Besançon et se prononcer sur la mise en place d'une aide complémentaire correspondant à 20% du montant de l'aide prévue par le Grand Besançon, soit une aide directe ou indirecte de 1.000 à 1.200 € ;
- le constructeur ou du promoteur immobilier devra s'engager à apporter une participation complémentaire correspondant à 100% du montant de l'aide qui sera accordée par le Grand Besançon, soit de 5.000 à 6.000 €.

Les différentes contributions ainsi mobilisées permettront d'apporter un soutien financier global de 11.000 € pour un ménage composé d'une à trois personnes, et de 13.200 € pour un ménage de quatre personnes et plus.

Considérant l'intérêt pour la commune d'Avanne-Aveney à soutenir l'accession à la propriété des ménages primo-accédants, le Conseil municipal décide, par 15 voix pour et 4 abstentions, d'adhérer au programme d'aide à l'accession instauré par le Grand Besançon dans les conditions suivantes :

- la commune s'engage à soutenir 15 logements pour la période 2016-2020 selon les conditions fixées par le Grand Besançon ;
- la commune apportera une aide de 1000 € pour un ménage primo-accédant composé de 3 personnes, ou moins, et de 1200 € pour un ménage primo-accédant composé de 4 personnes ou plus, en complément de l'aide du Grand Besançon. Cette aide sera accordée aux ménages primo-accédants éligibles au programme d'aide à l'accession du Grand Besançon (vérification de l'éligibilité par l'ADIL de Besançon.)

I.8 Marchés publics : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec le SYDED pour l'éclairage public

Délibération n° 2015/88

En mars 2015, la commune d'Avanne-Aveney a réalisé un diagnostic des installations d'éclairage public avec l'assistance du Grand Besançon et du Conseil en énergie partagée.

Ce diagnostic a pour double objectif de définir les interventions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers face à un parc d'éclairage vieillissant, et de définir les sources potentielles d'économie d'énergie.

Le tableau des interventions proposées par le diagnostic fait ressortir un besoin en travaux de l'ordre de 116.000 € HT.

Afin que le travail de diagnostic ne reste pas lettre morte, il convient d'engager un marché de travaux qui devrait impliquer un programme d'investissements sur deux ans.

M. Le maire propose que le SYDED accompagne la commune pour la réalisation de la maîtrise d'ouvrage sur les missions suivantes :

- aide à la planification des actions d'amélioration suite au diagnostic,
- aide à la rédaction des documents de consultation et à la passation des marchés
- suivi de la réalisation et réception des travaux,
- mise à jour du plan des installations

Une demande de subvention sera formulée après le choix du prestataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du SYDED pour la rénovation du parc d'éclairage public.

I.9 Domaine forestier : marché d'exploitation de bois d'œuvre feuillus

Délibération 2015/89

L'office national des forêts (ONF) propose un devis d'assistance bois façonnés à dominante feuillus pour la campagne 2015-2016 d'un montant s'élevant à 2150.00 € HT soit 2580.00 € TTC. Le devis se décompose en assistance technique (suivi de chantier, réception cubage) et consultation pour la passation du marché formalisé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour, et 2 abstentions, d'autoriser le maire à signer le devis de 2150 € HT proposé par l'ONF pour la campagne d'exploitation de bois d'œuvre feuillus 2015-2016.

II. PERSONNELS COMMUNAUX

II.1 création d'emploi de quatre agents recenseurs

Délibération n° 2015/90

M. le maire demande l'autorisation au conseil municipal de recruter quatre agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement démographique INSEE qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire au recrutement à durée déterminée de quatre agents recenseurs.

III. URBANISME

III.1 Convention de superposition avec Voies navigables de France (VNF)

Délibération n° 2015/91

Un projet d'aménagement de la boucle du Doubs, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Doubs, prévoit l'accès à des jardins familiaux et à une aire de stationnement par la rue du Pont.

La rue du Pont est initialement affectée au halage. Son utilisation comme voie de circulation ouverte au public doit faire l'objet d'une convention dite de superposition avec VNF.

En effet, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public peut faire l'objet de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec l'affectation.

Ainsi, la superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble.

Une convention de superposition d'affectations (CSA) a été signée le 1^{er} avril 1977 entre la commune d'Aveney et le service Navigation de l'Etat. Elle concerne la rive gauche.

En conséquence, il convient de signer une nouvelle CSA qui intègre le chemin de halage rive droite ainsi que les dispositions de 1977 relatives à la rive gauche.

Les principales clauses de la convention proposée sont les suivantes :

- la convention est proposée pour une durée indéterminée,
- le pouvoir de police municipal est conservé sur les deux voies,
- le bénéficiaire des éventuels travaux et de l'entretien (commune ou VNF) prend les travaux et l'entretien à sa charge
- convention à titre gratuit

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour et 1 abstention, d'autoriser le maire à signer la convention de superposition d'affectations pour les voies qui longent le canal rive gauche (PK 65.360-PK 66.432) et rive droite (PK 65.850-PK 65.170).

III.2 Modification du PLU

Délibération n° 2015/92

Monsieur le Maire expose les éléments suivants.

Le PLU (à contenu de POS) de la commune a été approuvé le 28 février 2002. Le 20 décembre 2013, le conseil municipal a engagé une révision de ce PLU pour :

- mettre en conformité le PLU avec le SCoT du Grand Besançon,
- mettre en conformité le PLU avec la loi Grenelle II,
- permettre la création d'extensions urbaines et d'équipements collectifs d'intérêt général (salle polyvalente, gymnase, cimetière),
- adapter le PLU pour tenir compte des problèmes d'interprétations ou autres difficultés relevées dans l'application pratique du règlement,
- sécuriser juridiquement l'écriture du document.

Les études ont été engagées et les réunions de travail se succèdent avec le bureau d'études en charge de la mission. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le cœur du dossier de PLU, est défini dans ses grandes orientations. Il a été présenté aux personnes publiques associées qui l'ont « validé » au cours d'une réunion qui s'est tenu le 21 mai 2015, il a été présenté au public lors de la réunion publique du 25 juin dernier, et il a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 15 octobre dernier.

Parmi les orientations du PADD figure la volonté de redéfinir la vocation de la zone commerciale du champ du Noyer. L'objectif est de ne pas laisser se développer des activités commerciales sans lien avec la vie de la commune, entrant en concurrence avec les grands pôles commerciaux existant dans l'agglomération et générant trafic et nuisance pour les habitants.

Les enjeux sont les suivants :

- Ouvrir la vocation de la zone pour créer une mixité commerce/habitat
- Privilégier le développement de commerces et de services de proximité
- Dynamiser la zone par l'implantation de commerces / services « moteurs » générant une attractivité forte
- Repenser l'aménagement de la zone en intégrant son environnement et en envisageant les liens avec les zones d'habitat proches situées sur la commune de Besançon

Ces enjeux et l'intention de faire évoluer la vocation de la zone ont généré un projet portant sur l'implantation d'une résidence sénior, d'une résidence hôtelière, d'un hôtel, d'un restaurant, d'activité de bien être, sport et loisirs. Parallèlement des immeubles d'habitation pourraient voir le jour. Ce nouveau projet s'inscrit totalement dans les intentions formulées dans le cadre du PADD du PLU, mais il ne s'inscrit pas pour autant en contradiction avec l'esprit général du POS.

Il sera porteur de plusieurs dizaines d'emplois, ce qui était l'objectif initial de la création d'une zone d'activité dans le POS, ces emplois sont plus orientés vers des emplois de services que de commerce ou d'artisanat comme prévu initialement.

Le POS/PLU en vigueur n'autorise que les activités économiques hors hôtellerie sur la zone 3NA.

Afin de permettre le dépôt des demandes d'autorisation et une réalisation à court terme de ce projet, il paraît nécessaire d'engager une modification du PLU.

Cette modification ne remettra pas en cause l'équilibre général du POS aujourd'hui encore en vigueur et permettra d'anticiper la mise en place du PLU.

Il en va de l'intérêt de la commune qui, si ce projet ne voit pas le jour, risque de se retrouver avec des bâtiments commerciaux ou artisanaux peu adaptés au tissu urbain et potentiellement générateurs de nuisances.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-19, L.123-13 et R.123-24 ;

Vu le plan local d'urbanisme (à contenu de POS) approuvé le 28 février 2002 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2013 prescrivant la révision du PLU ;

Considérant les orientations d'aménagement du Projet d'aménagement et de développement durables du PLU en cours de révision et plus spécifiquement celles concernant le changement de vocation de la zone commerciale classée 3NA au POS/PLU ;

Considérant l'intérêt pour la commune de voir évoluer le projet de zone commerciale vers un projet mixte qui

- créera un cœur de quartier et dynamisera le tissu urbain du nord d'Avanne-Aveney,
- génèrera de l'emploi,
- dynamisera l'économie locale ;

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- porter atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Après avoir délibéré,

le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour et 2 voix contre,

- de prescrire la modification Plan Local d'Urbanisme (à contenu de POS), pour faire évoluer la vocation de tout ou partie de la zone 3NA ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration de cette modification du plan local d'urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans un journal local.

IV INTERCOMMUNALITE

IV.1 Proposition de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Délibération n° 2015/93

Vu l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et prévoyant qu'il est établi dans chaque département un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

Vu la proposition de schéma pour le Doubs transmis par M. le préfet en date du 20 octobre 2015 ;
Considérant que le projet de SDCI a été mis à la disposition des élus depuis sa réception en mairie ;

Ayant entendu la synthèse de présentation du SDCI par M. le maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 14 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, d'émettre un avis favorable sur les propositions contenues dans le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui devront être mises en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

IV.2 Approbation du rapport annuel 2014 du syndicat intercommunal des eaux de la Haute Loue (SIEHL)

Délibération n° 2015/94

Après avoir entendu le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le bilan annuel 2014 du SIEHL

V. QUESTIONS DIVERSES

V.1 Composteur collectif

Délibération n° 2015/95

Une proposition est soumise à délibération du conseil municipal pour l'installation d'un composteur collectif dans le secteur de l'église.

La mise en place d'un composteur collectif s'effectuerait dans l'espace communal qui est matérialisé par des gabions en bordure du Doubs non loin du nouveau transformateur EDF. Ce composteur serait installé en partenariat avec l'association « Trivial compost » qui œuvre déjà sur Besançon. Les habitants gèreront cet espace afin de réduire leurs déchets ménagers et l'entretien et le fleurissement de cet espace.

La parcelle communale AI 66 préconisée pour l'installation d'un composteur collectif est située en zone rouge du zonage réglementaire du plan de prévention des risques inondation (PPRI). L'article 2-3-4 admet sans respecter la cote de référence « les aménagements publics, légers et limités en superficie » mais à condition de les ancrer au sol. Néanmoins, M. le maire rappelle qu'il relève de son pouvoir de faire respecter la salubrité publique et que tout composteur en zone inondable comporte un risque en ce domaine.

La commune peut accepter l'occupation du domaine public sous condition de signature d'une convention avec une association chargée de la mettre en œuvre avec des obligations expressément prévues. Cette convention est à élaborer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reporter l'autorisation d'occupation du domaine public à l'examen du projet de convention avec l'association en charge de la gestion du composteur collectif et du fleurissement proposé de la parcelle.

VI. INFORMATIONS

VI.1 Agenda

19/12/2015 : Noël de la commune sur le parvis de la mairie de 15h à 19h. Arrivée du Père Noël, papillotes et vin chaud.

22/12/2015 : sortie Europa Park pour les +12 ans. Inscription en mairie

9/01/2016 : vœux du maire 11h30 en mairie.

16/01/2016 : repas des seniors, restaurant Thierry Garny, à Pirey

Du 21/01 au 20/02/2016 : enquête de recensement de la population

Du 26/02 au 11/03/2016 : Exposition permanente des œuvres de Elie CATTET

05/03/2016 : visite du Salon de Genève. Inscription en mairie

Du 26 au 27/03/2016 : Exposition de printemps « peintures sculptures »

VI.2 Recensement INSEE 2016

Cette année, le recensement se déroule dans notre commune. Il a lieu du **21 janvier au 20 février 2016**. Se faire recenser est un geste civique, qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune. C'est simple, utile et sûr...**et vous pouvez y répondre par internet !** Voici toutes les informations pour mieux comprendre et pour bien vous faire recenser.

Des résultats du recensement de la population découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

La nouveauté cette année pour Avanne-Aveney est la possibilité de répondre par internet. C'est simple : répondez en ligne comme déjà 3,4 millions de personnes.

Un agent recenseur recruté par la mairie se présentera chez vous, muni de sa carte officielle. Il vous remettra vos identifiants pour vous faire recenser en ligne.

Voici le nom des agents recenseurs, dont le travail sera coordonné par le secrétaire général Tony MENANTEAU :

- Mme Cindy BIGEARD
- Mme Anne-Sophie GODREAU
- Mme Jacqueline POUX
- Mme Emmanuelle SEYS

Aucune autre personne n'est habilitée à réaliser l'enquête sur le terrain.

- Pour répondre par internet, rendez-vous sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent recenseur vous a remise lors de son passage. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.

- Si vous ne pouvez pas répondre en ligne l'agent recenseur vous remettra lors de son passage les questionnaires papier concernant votre logement et les personnes qui y résident. Remplissez-les lisiblement. Il peut vous aider si vous le souhaitez et viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Le recensement en ligne a permis d'économiser 31 tonnes de papier en 2015.

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées.

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Pour plus d'informations, consultez le site internet : www.le-recensement-et-moi.fr

VI.3 Viabilité hivernale

Lors des chutes de neige ou de prévisions de verglas, les engins de service hivernal sont dans l'incapacité de passer dans certaines rues en raison de stationnements gênants des véhicules appartenant aux riverains. Il leur est rappelé la nécessité de laisser libre la chaussée en évitant tout stationnement gênant. Les rues encombrées par des véhicules ne sont traitées.

VI.4 Rappel des permanences électorales

VI.5 Périscolaire : calendrier des ALSH , séjour et sortie

- Séjour ski : du 14 au 20 février 2016
- Pâques : du 11 au 15 avril 2016
- Été : du 6 au 22 juillet et du 16 au 26 août 2016

La séance est levée à 20h40

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 19/01/2015

Rappel des délibérations de la séance du 10 décembre 2015

- Délibération 2015/81 : **Régie de recettes temporaires : tarif de la buvette de Noël.**
- Délibération 2015/82 : **Subvention : association LASCAR.**
- Délibération 2015/83 : **Subvention : Gym Form Avanne-Aveney.**
- Délibération 2015/84 : **Charte Zéro Phyto niveau 3.**
- Délibération 2015/85 : **Subvention d'équipement : appareil de décompactage pour le terrain de football stabilisé.**
- Délibération 2015/86 : **Budget communal : ouvertures de crédits.**
- Délibération 2015/87 : **Adhésion au programme d'aide à l'accession à la propriété du Grand Besançon.**
- Délibération 2015/88 : **Marchés publics : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec le SYDED pour l'éclairage public.**
- Délibération 2015/89 : **Domaine forestier : marché d'exploitation de bois d'œuvre feuillus.**
- Délibération 2015/90 : **Création d'emploi de quatre agents recenseurs.**
- Délibération 2015/91 : **Convention de superposition avec Voies Navigables de France (VNF).**
- Délibération 2015/92 : **Modification du PLU.**
- Délibération 2015/93 : **Proposition de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).**
- Délibération 2015/94 : **Approbation du rapport annuel 2014 du syndicat intercommunal des eaux de la Haute Loue (SIEHL).**
- Délibération 2015/95 : **Composteur collectif.**